

Saint-Amarin, le 12 juin 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 12 JUIN 2019

sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juin, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 7 juin 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, M. Claude LENDARO, M. Serge SIFFERLEN, M. Didier LOUVET (jusqu'au point 10), M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Sylviane RIETHMULLER, M. Jean-Léon TACQUARD, M. Eric ARNOULD, M. Jean SAUZE, Monsieur François TACQUARD (point 11).

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Freddy GILCK	à	Mme Michèle JAEGER
M. Jean-Marie MUNSCH	à	M. José SCHRUFFENEGGER
Mme Sylviane RIETHMULLER	à	Mme Marthe BERNA
M. Jean-Léon TACQUARD	à	M. Eddie STUTZ
M. Eric ARNOULD	à	M. Pierre GUILLEMAIN
M. Jean SAUZE	à	M. Charles WEHRLIN

(DEL19_046) CREATION D'EMPLOI NON-PERMANENTS

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, indique qu'il appartient de créer un poste pour chaque emploi non permanent, c'est-à-dire pour chaque emploi occasionnel ou saisonnier.

Il est donc proposé de créer 4 postes non-permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

- 1 ETAPS à temps non complet (15 h mensuelles) pour la piscine ;
- 1 adjoint administratif (caissière) à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour la piscine ;
- 1 adjoint d'animation à temps complet pour le périscolaire ;
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (20 h hebdomadaires) pour le périscolaire.

Ainsi qu'1 poste d'adjoint d'animation à 27 h pour le multi-accueil au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à créer les 5 emplois non-permanents.

(DEL19_047) ACCORD LOCAL : PROPOSITION EN VUE DU RENOUELEMENT COMMUNAUTAIRE DE 2020

Monsieur le Président indique que, par une circulaire du 27 février 2019 reprise par un courrier du préfet en date du 20 mars 2019, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) est venue rappeler les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à savoir les

métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de commune.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DONNE un avis favorable (20 POUR, 4 CONTRE et 8 ABSTENTION) quant à la proposition d'accord local évoquée ci-dessous. Les communes membres de la CCVSA devront se prononcer sur cette proposition avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut de décision avant le 31 août 2019 d'une commune, son avis est réputé favorable.

Communes	Population municipale au 31/12/2018	droit commun	Nombre de conseillers actuel	Accord local 2019
CCVSA	12 483	30	36	37
Saint-Amarin	2 278	5	6	6
Moosch	1 686	4	5	4
Felling	1 620	4	4	4
Oderen	1 277	3	3	4
Husseren-Wesserling	1 025	2	3	3
Kruth	943	2	3	3
Ranspach	832	2	2	2
Malmerspach	509	1	2	2
Geishouse	447	1	2	2
Urbès	434	1	1	2
Mitzach	399	1	1	1
Mollau	354	1	1	1
Goldbach-Altenbach	289	1	1	1
Storckensohn	210	1	1	1
Wildenstein	180	1	1	1

(DEL19_048) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes.

(DEL19_049) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA DESTRUCTION DU GYMNASE DU COLLEGE DE SAINT-AMARIN ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU

Le 28 mars dernier, en présence de Monsieur WITH, Madame LUTENBACHER et des services départementaux, le Président, Monsieur SCHRUEFFENEGGER et Monsieur WEHRLIN ont discuté du nouveau partenariat entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes concernant le gymnase du Collège de Saint-Amarin.

Une nouvelle convention a été proposée par le Conseil Départemental, qu'il convient d'étudier.

Après plusieurs échanges par mails et par courrier, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer cette convention le 2 février 2015.

Cette dernière prévoyait :

- Une opération de construction d'un gymnase de 44x22 m estimée à 2 200 000 € HT, auxquels s'ajoute un montant de 117 000 € HT pour des tribunes fixes (coût des deux rangées de gradins fixes et sur-largeur de la salle de 1.50m), soit une enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération estimée à 2 317 000 € HT.
- Une participation financière du Département à 60% plafonnée à 2 Millions d'Euros, soit 1 200 000 €,
- Une quote-part de la Communauté de Communes de 1 000 000 + 117 000 € = 1 117 000 €,

Cette convention a été envoyée immédiatement après signature aux services départementaux, mais malheureusement depuis, ce dossier semblait rester lettre-morte.

Le 7 septembre 2015, les services de la Communauté de Communes ont pris contact avec le service départemental en charge pour savoir si la commission permanente avait autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention portant désignation du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de cet équipement.

Malheureusement, la Communauté de Communes a appris le 14 septembre 2015 que le « rapport avait été rejeté par la Direction des Finances ». Différents services du Conseil Départemental devaient travailler sur les modifications à apporter à cette convention.

Puis, suite à la réunion de chantier du 28 mars dernier, il est apparu un dépassement des travaux suite à des difficultés techniques rencontrées (notamment la nature du sol), devant conduire à une réévaluation de l'enveloppe travaux.

Aujourd'hui, le projet est donc le suivant :

	Projet 2015	Projet 2018	Projet 2019
Surface du gymnase	44x22	44x22	44x22
Prix estimatif	2 200 000 €	2 380 000 €	2 880 000 €
Prix des tribunes	117 000 €	120 000 €	120 000 €
Participation du Département	60% plafonné à 2 000 000 € (sans les tribunes) soit 1 200 000 €	1 200 000 €	1 610 000 €
Quote-part restant à la charge de la Communauté de Communes	1 000 000 € + 117 000 € = 1 117 000 €	1 180 000 € + 120 000 € = 1 300 000¹ €	1 440 000 € + 120 000 € = 1 660 000¹ €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité les nouvelles modalités de déconstruction et de construction d'un nouveau gymnase au collège de Saint-Amarin et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CD 68.

(DEL19_050) BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Le bilan des opérations immobilières effectuées en 2018 par la Communauté de communes se présente ainsi :

1. Acquisitions

En 2018, la Communauté de Communes a acquis les parcelles et bâtiments suivants :

- Dans le cas du dossier Velcorex et la mise en place d'un crédit-bail, sur le territoire de la commune de Saint-Amarin, les parcelles 108, 109, 110, 112, 183, 206, 207, 232, 233, 284, 309, 311, 368/50, 420/5, 421/5, 422/50, 423/50, 424/50, 425/50, 426/50, 427/50, 428/50, 429/35, 430/35, 431/50, 432/50, 433/50 et 434/50.

2. Cessions

La Communauté de Communes n'a cédé aucun immeuble ni aucune parcelle en 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, donne acte à l'unanimité à son Président du bilan de la politique des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes au cours de l'exercice 2018.

(DEL19_051) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Communautaire déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Arrivée de Monsieur Didier LOUVET

(DEL19_052) EXAMEN ET ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Départ de Monsieur François TACQUARD

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs et constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

(DEL19_053) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Retour de Monsieur François TACQUARD

Après avoir entendu et arrêté les comptes administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver et d'affecter les résultats d'exploitation 2018 de ces budgets.

(DEL19_054) ATTRIBUTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DU BELACKER – GITE D'ETAPE

Par délibération du Conseil en date du 4 avril 2012, la Communauté de communes a décidé de recruter le(s) futur(s) exploitant(s) de l'Auberge du Belacker – Gîte d'étape dans le cadre de procédures de concession de service public (anciennement délégation de service public) conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n°2010-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Commencée le 30 août 2013, le contrat de la première délégation de service public pour la gestion de l'Auberge du Belacker - gîte d'étape est arrivée à échéance le 30 août 2018. Ce contrat a été attribué à M. et Mme Iltis dans le cadre de procédure ancienne de délégation de service public, appelé dorénavant concession de service public.

Du fait de la fin de ce contrat, et par délibération du Conseil en date du 4 décembre 2018, une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de concession a été effectuée. Par délibération de ce même Conseil, le principe de délégation de service public pour l'Auberge du Belacker – gîte d'étape a été approuvé.

Il a été prévu de confier l'exploitation des installations de l'Auberge du Belacker – gîte d'étape à un concessionnaire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Communauté de communes. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Une procédure a été publiée le 3 avril 2018. A l'issue du délai de consultation, une seule candidature a été réceptionnée. Le Conseil du 20 juin 2018 a donc approuvé l'attribution de la concession au seul candidat qui répondait aux critères d'attribution. Suite à cela, celui-ci n'étant plus d'accord sur la durée de la concession, a renoncé à signer le contrat.

De ce fait, une nouvelle procédure a été publiée :

- sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> le 18 janvier 2019,
- au BOAMP le 18 janvier 2019,
- sur le site internet de la Communauté de Communes le 18 janvier 2019.

La date de limite de candidature était le **18 mars 2019 à 15h00**.

Une seule candidature a été reçue, celle de M. et Mme Ittis, gérant de la Sàrl du BELACKER.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier sous forme de concession de service public la gestion de l'Auberge du Belacker -gîte d'étape à la SARL du Belacker, représentée par Monsieur et Madame ILTIS pour une durée de 5 ans

Il décide que les concessionnaires seront rémunérés par la perception auprès des usagers de la tarification des nuitées et des menus et plats proposés et qu'en contrepartie de la mise à disposition du local, du matériel et des terrains, chaque délégataire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public. Le montant des redevances sera le suivant : 14 161,00 € HT euros indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

POINT DIVERS : PROJET ECO-MUSEAL : MISE EN PLACE DU MECENAT :

Le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 26 février 2019, les élus communautaires ont donné leur accord quant à la mise en place de mécénat, en lien avec la Fondation du Patrimoine et l'AGAPTW (association du Parc de Wesserling) afin de renforcer notre capacité d'autofinancement sur ce projet éco-muséal.

Cette campagne de Mobilisation du Mécénat Populaire pour la sauvegarde du Château de Wesserling va être lancée avec l'aide de la Fondation du Patrimoine Alsace et sera menée par l'Association de Gestion. Ce projet sera soutenu par la filière nationale également et devrait être lancé dès janvier 2019.

L'objectif est d'atteindre des mécènes, soit particuliers, soit entreprises. Les donateurs recevront des contreparties en fonction du montant de leurs dons.

Voici les propositions faites en liaison avec l'association du Parc de Wesserling :

- Pour tout donateur :
 - mention spéciale sur le site internet du Parc
 - un bardeau en bois en souvenir (il s'agit des bardeaux en bois couvrant la façade ouest du château qui seront démontés)
 - invitation à l'inauguration du musée
- Pour les donateurs particuliers :
 - Avec un don de 100 euros :

➤ la mention "Amis de Wesserling"

- un pass famille nominatif valable 1 an (entrée jardins et musée, sauf Noël au Jardin)
- Pour les donateurs entreprises :
 - Avec un don de 1000 euros :
 - mention spéciale sur une plaque mécènes
 - accueil sur le site lors d'une journée découverte du Parc de Wesserling (proposition d'une visite guidée et une animation) et selon disponibilité, possibilité d'avoir accès à une salle de séminaire d'une capacité de 100 personnes
 - Avec un don de 10 000 euros "Très généreux donateur" :
 - mention spéciale sur la plaque mécènes
 - accueil sur le site lors d'une journée découverte du Parc de Wesserling (proposition d'une visite guidée et une animation), une fois par an pendant 5 ans et selon disponibilité, possibilité d'avoir accès à une salle séminaire d'une capacité de 100 personnes.

Les dons sont perçus directement par la Fondation du Patrimoine qui le distribue ensuite au maître d'ouvrage, donc dans le cas présent la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (la commission du dispositif est de 6%). La majorité des dons sont reçus sous la forme d'un virement. Les dons en ligne représentent seulement 20% pour le moment.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, donne un avis favorable